**DEPARTEMENT DE LA REUNION**
**COMMUNE DE SALAZIE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SEANCE DU 22 JUILLET 2025

## AFFAIRE N°2025-CM/073 : CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE POUR LA PREVOYANCE – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 23 juillet 2025.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 16 juillet 2025.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel – ELISABETH Marie Jeanne - LUCILLY Harry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin – MAZAGRAN Daniella - GARRYER Patrick – SINAPIN Marie Jacqueline - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy - ELISABETH Karine.

Absents : VIADERE Marie Ange – MAILLOT Yann - FOUASSIN Stéphane – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent – BRANCALIN Sandrine - FANNIO Anaïs - PAUSE Jean Claude - PAPAYA Mélissa.

Absents représentés : BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

**IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément aux articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent participer financièrement à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, en matière de santé et de prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions de cette participation, notamment lorsqu'elle s'inscrit dans une convention de participation mutualisée. Ce dispositif permet aux collectivités affiliées à un centre de gestion de bénéficier de conditions négociées collectivement et de sécuriser la procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° 2024-CM/094 du 17 septembre 2024, la collectivité a acté son adhésion à la convention de participation relative au risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Réunion, qui agit en qualité de coordonnateur pour le compte des collectivités.

Le 29 octobre 2024, le Centre de Gestion a informé la collectivité que l'organisme retenu à l'issue de la procédure de mise en concurrence est la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Conformément à l'article 18 du décret précité, le Comité Social Territorial a été saisi pour avis sur cette confirmation de participation et sur le montant de la participation financière de l'employeur.

La présente délibération vise à confirmer l'engagement de la collectivité, à fixer le montant de la participation mensuelle à 7,00 € par agent, et à en préciser la date d'entrée en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code général de la fonction publique,
**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,
**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-CM/094 en date du 17 septembre 2024,
**Vu** le courrier du Centre de Gestion de la Réunion en date du 29 octobre 2024,
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2025,
Considérant l'intérêt de garantir aux agents une protection complémentaire en matière de prévoyance,
Considérant que l'adhésion à la convention de participation mutualisée pilotée par le Centre de Gestion permet d'assurer aux agents un cadre contractuel protecteur et équitable.

**DECIDE :**

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (21 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De confirmer la participation de la collectivité à la convention de participation relative au risque Prévoyance, portée par le Centre de Gestion de la Réunion, selon les termes de la délibération n°2024-CM/094 du 17 septembre 2024.**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver la participation financière de la collectivité fixée à 7,00 € par mois et par agent, pour les agents ayant souscrit un contrat dans le cadre de cette convention.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

ARTICLE 3 :

- **De décider que cette participation prendra effet à compter du 1er octobre 2025.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

MNT

GROUPE VYV

# CONVENTION DE PARTICIPATION

## CONTRAT DE PRÉVOYANCE
## CDG DE LA REUNION

| N° | 97 4421-PVC |
|---|---|

---

## *CONDITIONS PARTICULIÈRES*

---

Entre : MAIRIE DE SALAZIE

Adresse : 01 PLACE THEODORE

97433 SALAZIE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
**d'une part**,

et

La Mutuelle Nationale Territoriale, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, dont le siège social est sis 4, rue d'Athènes 75009 PARIS,

Ci-après dénommée la MNT,
**d'autre part**,

En présence du Centre de Gestion de la Réunion ayant conclu, pour le compte et à la demande du souscripteur, la convention de participation à laquelle le contrat est rattaché.



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

A - GARANTIES SOUSCRITES

Les garanties sont décrites à l'article 1 des Conditions Générales.

GARANTIES MINIMALES OBLIGATOIRES :

✓ Indemnités Journalières, telle que décrite au chapitre 3 des Conditions Générales.
✓ Invalidité, telle que décrite au chapitre 4 des Conditions Générales.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES :

- Régime Indemnitaire Indemnités Journalières Plein Traitement CLM/CLD/GM, telle que décrite au chapitre 5 des Conditions Générales.
- Perte de Retraite, telle que décrite au chapitre 6 des Conditions Générales.
- Décès / PTIA, telle que décrite au chapitre 7 des Conditions Générales.

B – COTISATIONS

Pour les Garanties Collectives (Indemnités Journalières + Invalidité), le taux de la cotisation TTC est fixé à 1,54%.

Pour les Garanties Optionnelles, les taux de cotisations TTC sont les suivants :
- Régime Indemnitaire Indemnités Journalières Plein Traitement CLM/CLD/GM : 0,27%
- Perte de Retraite : 0,35%
- Décès / PTIA : 0,29%

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 51.1 des Conditions Générales référencées CG PREVOYANCE - CDG 974 - 2025.

C - DATE D'EFFET DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2025 .

Il est constitué des Conditions Générales référencées CG PREVOYANCE – CDG 974 - 2025, complétées par les présentes conditions particulières. Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces Conditions Générales ainsi que des statuts de la Mutuelle Nationale Territoriale.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

| | | |
|---|---|---|
| A Saint. Pierre | A | A Paris, |
| Le 13 JAN. 2025 | Le | Le 17 décembre 2024 |
| Pour le Centre de gestion<br>(cachet et signature)<br>La Présidente,<br>Juliana M'DOIHOMA<br>CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION | Pour le Souscripteur | Pour la Mutuelle Nationale Territoriale<br>Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement<br>Frédéric SAUVAGE<br>Mutuelle Nationale Territoriale<br>Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité<br>4 rue d'Athènes 75009 PARIS<br>N° SIREN 778 678 564 / LEI 969500C0HHEMSMEPFF39<br>Tél : 01 42 47 23 45 |



Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20250722-DCM-2025-073-DE
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025